

## Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 18 février 2019

**Présents** : Hélène Leseigneur - Pierre Legriffon — Hubert Patrix - Daniel Curtet - Francis Botta - Virginie Tardif –Piétro Lypca - Gilbert Luce

**Absent (s) excusé (s)** :

**Absent (s)** :

**Secrétaire de séance** : Virginie Tardif

Mme le maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- ▶ Effacement des réseaux hameau Villot
- ▶ service commun

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord

### **PLU : Appel du jugement du 15 novembre 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire à interjeter appel du jugement du 15 novembre 2017 du Tribunal administratif de Caen, annulant le plan local d'urbanisme de la commune et à représenter en justice la commune dans l'instance n° 18NT167, actuellement pendante, devant la Cour.

### **Effacement des réseaux hameau Villot**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « **hameau Villot** ».

Le syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **122 000 € HT**.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de St Jean de la Rivière s'élève à environ **39 900 €**.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- ▶ Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « **hameau Villot** »
- ▶ Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de 2019.
- ▶ S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ▶ S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ▶ Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## Service commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles – Fixation des tarifs

### Exposé

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre les communes de la Côte des Isles afin maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

#### Enfance/jeunesse

Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des contrats temps libre, enfance et éducatif local ou tout autre dispositif similaire

Pôle jeunesse de Barneville-Carteret

#### Petite Enfance

Gestion du Relais Assistants Maternels

Lieu d'Accueil Enfants-Parents

#### Services divers

Fourrière animale

Entretien des sentiers de randonnées de compétence communale

Entretien des espaces verts des équipements non reconnus d'intérêt communautaire

Base nautique de Portbail

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés par délibération concordante du conseil municipal de chaque commune membre du service commun.

Afin de permettre la continuité du service offert à la population et aux communes du pôle de proximité de la Côte des Isles, il est proposé au conseil municipal de reprendre à son compte les tarifs appliqués par la CAC en 2018 pour les années à venir dans l'attente de prises de délibérations spécifiques.

Les groupes de travail ou la commission de territoire du service commun seront amenés à analyser ces tarifs et à faire des propositions pour les années suivantes à la Commission de territoire du service commun.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2017-269 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,  
Vu la délibération n° 105/2016 du 03 novembre 2016 du conseil communautaire de la Côte des Isles relative aux tarifs de la régie de recettes du projet éducatif local  
Vu la délibération n° 106/2016 du 03 novembre 2016 du conseil communautaire de la Côte des Isles relative aux activités jeunesse  
Vu la délibération n° 2017-168 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin modifiant ces tarifs,  
Vu la délibération n° 2018-261 du 20 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin modifiant ces tarifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reprendre à son compte et appliquer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à la prise de délibérations spécifiques, les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2018 pour tous les services restitués et gérés collégalement par le service commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles donnant lieu à facturation,
- Dit que le Maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Présence de M. Michel Mahé, en fin de réunion, afin de présenter au conseillers son intention d'accueillir les campings car sur son terrain parking.  
Mme le maire demande un courrier de sa part.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Hélène Leseigneur